

Epoux ou Père

Prénoms

Jimmy, Jean-Michel

Nom

VOGIEL

1ère partie :

2ème partie :

Né le

23 décembre 1992

à

18 heures 17

à

Ollioules (Var)

de (1)

Jean Michel, Yves VOGIEL

et de (1)

Nathalie Vayol

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 561

le (2)

04 mars 2019

Mentions marginales (3)



Mariage célébré à

Brie - Comte - Robert

le

13 septembre 2023

Les futurs époux ont déclaré (4)

qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° 57

Mentions marginales (3)

(1) Ecrire selon le cas : « Epoux ou Père » ou « Epouse ou Mère » (2) En cas de double nom de famille ajouter « 1ère partie » 2ème partie (3) En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du » (4) Ecrire selon le cas : « Fils » ou « Fille » (5) Ecrire selon le cas : « Fils de » ou « Fille de »

Epouse ou Mère

Prénoms

Sandy

Nom

ABED

1ère partie :

2ème partie :

Née le

1er mars 1989

à

4 heures 45

à

Nantes (Loire-Atlantique)

de (1)

Lahoussine ABED

et de (1)

Houria DERRADJI

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 31430

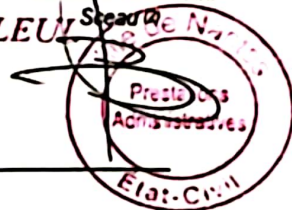
le (2)

7 mars 2019

Mentions marginales (3)

L'officier de l'état civil

Elodie BAILLEUL



le

13 septembre 2023

L'officier de l'état civil

Sceau



(5) Prénoms et NOM des parents (6) Ne pas compléter lorsque les renseignements de l'état civil sont appuyés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage (7) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait (8) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le » par Me notaire à

(1)

Extrait de l'acte de décès n°

à (2)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (3)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

(1)

Extrait de l'acte de décès n°

à (2)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (3)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Remier ENFANT (1)

Extrait de l'acte de naissance n° 709

le 25 février 2019

à 14 heures 05

est né(e) (2) Tilyana

VOGEL

pouvant déclaration du 25 février

2019

du sexe féminin, à TOULON (Var)

(3)

reconnu(e) (4) le 19 décembre 2018

à TOULON (Var) par les père

et mère.

Délivré conforme aux registres le 28 février 2019

L'officier de l'état civil

MENTIONS MARGINALES (5)

.....

.....

.....

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



Extrait de l'acte de naissance n°

le 22 Juin 2021

à 14 heures 06
est né(e) ⁽¹⁾ Aymie VOGEL

Suivant déclaration
conjointe du 25 Février 2019

du sexe féminin, à Toulon (VAR)

(3)
reconnu(e) ⁽⁴⁾ à Toulon (VAR) le
04 Mai 2021 par les
père et mère

Délivré conforme aux registres le 25 Juin 2021

L'officier de l'état civil

MENTIONS MARGINALES ⁽⁵⁾

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES ⁽⁵⁾

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.) (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... » et/ou « (1^{re} partie : ... 2^{me} partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le ... à ... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, par les parents ou en cas de reconnaissance séparée, par le père ou par la mère. Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, par ... (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance). (5) Insérer sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le ... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

ENFANT ⁽¹⁾

Extrait de l'acte de naissance n°

le

à heures
est né(e) ⁽¹⁾

du sexe, à

(3)

reconnu(e) ⁽⁴⁾

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES ⁽⁵⁾

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES ⁽⁵⁾

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.) (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... » et/ou « (1^{re} partie : ... 2^{me} partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le ... à ... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, par les parents ou en cas de reconnaissance séparée, par le père ou par la mère. Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, par ... (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance). (5) Insérer sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le ... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

